

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_2021\_10\_005**

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 14**

**Votants : 16**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf octobre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

**PRESENTS :**

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Christophe GUINOT, Madame Annie CAVIER, Monsieur Michel BELIE, Monsieur Guy MISPOULET, Madame Gaeligue JOS, Monsieur Philippe CASTANET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Alain LALBIAT

**Représentés :**

**Monsieur Didier DELBREIL par Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Christian DAURAT par Monsieur Guy FLOIRAC**

**Excusées :**

Gabrielle COLLIGNON

**Secrétaire de séance :** Monsieur Arnaud RICOU

**Date de la convocation :** 22 octobre 2021

---

**Objet :** Convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage – Commune de MARTEL – Travaux « Porte Penche »



Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le Département du Lot (Service Territorial Routier de St-Céré) doit reprendre le revêtement Commune de MARTEL, de l'avenue du Général de Gaule jusqu'à la Porte Penche.

Dans ce cadre et préalablement, il est prévu :

- par la Commune de Martel de réhabiliter plusieurs portions endommagées du réseau d'assainissement de l'avenue du Général de Gaule, de la rue de la Porte Penche jusqu'au carrefour de la rue François Grandou.

- par le S.M.E.CM.V.D. de renouveler la canalisation d'eau potable dans la rue de la Porte Penche, depuis la Place du Monument aux Morts jusqu'au carrefour de la rue François Grandou.

Le réseau a déjà été renouvelé de part et d'autre de ce secteur dans des programmes antérieurs.

Considérant les points suivants :

- Les services du Département du Lot (STR) ont programmé la réfection de l'Avenue du Général de Gaule jusqu'à la Porte Penche en mars-avril 2022,

- Toute intervention pour la réalisation de tranchée supplémentaire sera proscrite pendant les 5 ans à venir,

- Les travaux envisagés concernant le même secteur et devant être réalisés simultanément,

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical leur réalisation de manière concertée et coordonnée; en effet en application l'article L2422-12 du code de la commande public qui énonce que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

La Mairie de Martel, compétente en matière d'assainissement, pourrait transférer de manière temporaire sa qualité de Maître d'Ouvrage au SMECMVD, compétent en matière d'eau potable,

Le SMECMVD aurait seul la qualité de Maître d'Ouvrage pour l'ensemble des travaux désignés ci-dessus. Il serait exclusivement compétent pour la passation, l'attribution et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de cette opération.

Le projet relatif à l'assainissement serait soumis pour approbation à la Mairie de Martel avant le lancement des procédures correspondantes par le SMECMVD.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention (joint en annexe) soumis au Conseil Municipal de Martel;

pour transférer, de manière temporaire (pour cette opération), la qualité de maître d'ouvrage de la Mairie de Martel au SMECMVD pour la réalisation des travaux définis ci-avant, et pour approuver les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

RF CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2021 046-200094647-20211029-DE_2021_10_005-DE

Monsieur le Président propose donc au Conseil Syndical :

- d'accepter de manière temporaire (pour cette opération), le transfert de maître d'ouvrage de la Commune de Martel, au SMECMVD, pour la réalisation des travaux définis ci-avant - Travaux "Porte Penche"
- d'approuver les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage telle qu'elle lui est présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- 1) accepte de manière temporaire (pour cette opération), le transfert de maître d'ouvrage de la Commune de Martel, au SMECMVD, pour la réalisation des travaux "Porte Penche" ;
- 2) autorise Monsieur le Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage;
- 3) donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette mission et signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le :

02/11/2021

Transmis en Sous-Préfecture le :

02/11/2021

Publiée :

02/11/2021



